



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-INT-112

Déposé le : 30.01.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

L'Etat veut-il empêcher l'accès aux forêts du Jura vaudois ?

Texte déposé

Restriction d'accès aux districts francs

L'Etat de Vaud vient de prendre des mesures dans le but d'assurer plus de tranquillité hivernale pour la faune ; ceci dans le district franc fédéral du Noirmont.

En effet, la Confédération a chargé les cantons de fixer des zones de tranquillité pour la faune. Alors qu'ils ont été beaucoup plus souples pour les autres réserves, à l'est du canton, l'Etat semble imposer un diktat pour cette région chère au cœur des habitants et amoureux de la Vallée de Joux.

Hors, ces dispositions d'accès contraignantes semblent être contestées par bon nombre de spécialistes de la faune, de randonneurs, sportifs et autres amoureux de la nature qui les qualifient d'excessives.

Il faut regarder la carte des itinéraires encore autorisés pour les randonneurs à ski et en raquettes, pour constater l'ampleur de ces restrictions. Celles-ci semblent « punir » les adeptes des grands espaces. Et pourtant, ces amoureux de la nature, motivés par l'effort et la contemplation, sont, à très grande majorité, des personnes respectueuses et sensibles à ce précieux patrimoine.

Les populations concernées, tant du côté suisse que français, sont attachées aux principes de pouvoir se déplacer librement à travers forêts et montagnes. Et cette liberté, à laquelle ils tiennent depuis très longtemps, est garantie par la Constitution.

La problématique du grand tétras est connue depuis fort longtemps. Personne ne conteste les restrictions d'accès aux zones sensibles dans lesquelles toutes activités, sportives, touristiques et autres, doivent être évitées. La préservation des zones d'hivernage a toujours été une priorité. Mais il semble qu'interdire la traversée en longueur de la combe des Begnines, ne devrait, en aucune manière, mieux protéger le grand coq, qui est un oiseau lié au milieu forestier. De même, interdire l'accès au sommet du Crêt des Danses, par l'arrête N.O. qui domine le Croue, ne semble pas plus justifiée.

Aussi j'ai l'honneur de déposer les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Qu'est ce qui justifie ces mesures de restrictions d'accès aux randonneurs ?
- 2. Les milieux concernés par ces restrictions ont-ils été consultés ? (spécialistes de la faune, Communes, guide de randonnée et groupe de randonneur, etc.)
- 3. Des assouplissements sont-ils possibles ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Yvan Pahud

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Carole Dubois

Philippe Germain

Signature(s) :

Nicolas Rochat Fernandez

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch